



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM MONETAIRE ISR

(Code AMF : 99000058449)

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par Agicam – Groupe AG2R LA MONDIALE

Objectifs et politique d'investissement :

Le FCPE « AG2R LA MONDIALE MONETAIRE ISR » classé dans la catégorie « Monétaire » a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de l'indice EONIA capitalisé, nette des frais de gestion. En cas de très faible niveau des taux d'intérêts du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCPE ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le fonds verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé quotidiennement par la Banque Centrale Européenne et représente le taux monétaire de la zone euro.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le fonds ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le fonds verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Pour atteindre l'objectif de gestion du fonds, le comité stratégique de la société de gestion élabore un scénario macroéconomique central qui servira de point d'entrée aux comités internes à la société de gestion, en charge du déploiement et de l'optimisation de ce scénario.

La gestion du fonds réside principalement dans la sélection et le suivi d'OPC par le comité « multigestion » sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs répondant à l'objectif de gestion du FCPE. Pour ce faire, le comité se fondera sur une connaissance approfondie du process de gestion des fonds sous-jacents et un suivi minutieux de leurs portefeuilles.

Le comité « taux » déploie et optimise, par ailleurs, le scénario macroéconomique central au sein de la part obligataire du fonds en fonction de l'état d'avancement du cycle économique et des anticipations d'inflation.

Les choix intègrent en outre des critères sociaux et environnementaux afin de définir un univers d'investissement constitué des tenants des meilleures pratiques sectorielles.

La gestion du fonds est discrétionnaire et fonction des anticipations des équipes de gestion.

Le fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif net dans des instruments du marché monétaire, titres de créances négociables (certificats de dépôts négociables et billets de trésorerie), actifs bénéficiant de l'une des deux notes les plus élevées d'une ou de plusieurs agences de notation ou d'une notation équivalente interne à la société de gestion.

Ainsi, les titres ayant une notation inférieure à A2 (Standard & Poor's), P2 (Moody's) ou F2 (Fitch Ratings) ne peuvent être considérés comme des titres ayant une haute qualité de crédit.

Toutefois, sont également éligibles les instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par une autorité locale régionale ou centrale d'un État membre, la Banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, notés au minimum « Investment grade » et dont le profil rendement / risque est en ligne avec l'objectif de gestion du fonds.

Le gérant privilégie l'investissement dans des titres offrant une grande liquidité :

- La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 6 mois.
- La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des titres est inférieure ou égale à 12 mois.
- La durée de vie résiduelle maximum des titres en portefeuille est inférieure ou égale à ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.

Le FCPE pourra investir dans des OPC gérés par la société de gestion.

Le fonds capitalise ses revenus

La valeur liquidative est calculée en euro sur les cours de clôture de bourse de chaque vendredi conformément au règlement du fonds. Les rachats sont exécutés chaque semaine sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) selon les dispositifs mis en place dans l'entreprise. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au teneur de comptes conservateur de parts et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 6 mois minimum. Ce fonds pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette échéance.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque »
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Cette classification reflète le profil de risque et de rendement du Fonds lié à son investissement en instruments du marché monétaire.

Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|------------|
| Frais d'entrée | 4 % |
| Frais de sortie | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. | |
| Frais prélevés par le fonds sur une année | |
| Frais courants | 0,42 % (*) |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances | |
| Commission de performance | Néant |

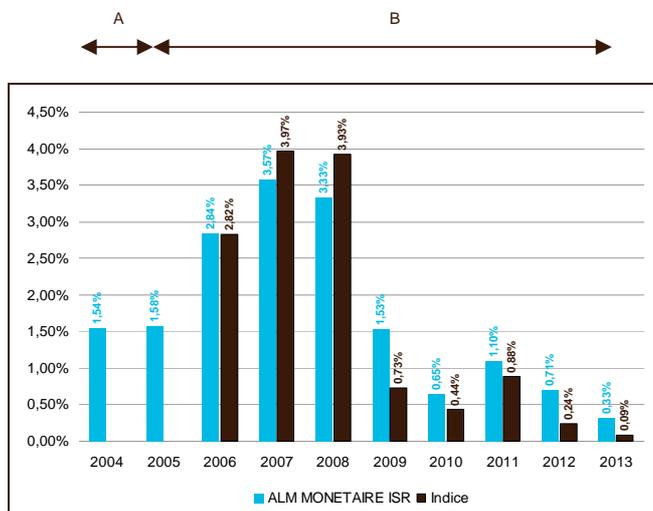
Les **frais d'entrée et de sortie** communiqués sont des maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le chiffre des **frais courants** communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2013 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, sauf dans le cas de frais d'entrée/ de sortie acquittés par le fonds lors de l'achat ou la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à aux articles 16 et 17 du règlement du fonds disponible sur le site Internet www.agicam.fr.

Performances passées :



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- le fonds ALM MONETAIRE ISR a été créé en 1996 ;
- la monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

A : pas d'indicateur de référence
B : Indicateur de référence : EONIA capitalisé (base 360 jours)

Informations pratiques :

- **Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE**
- **Teneur de compte :** désigné par l'entreprise
- **Forme juridique :** fonds d'épargne salariale multi-entreprises
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE** (règlement/rapport annuel/documents périodiques) : **Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris** ou sur le site Internet www.agicam.fr
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques** notamment la valeur liquidative : **Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris** ou sur le site Internet www.agicam.fr
- La législation fiscale du pays d'origine du fonds (France) peut avoir un impact sur les investisseurs.
- **Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance :** le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance.
Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :
 - 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise (ou le comité central) ou par les représentants des organisations syndicales ou par les délégués du personnel,
 - 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).
- La responsabilité d'Agicam ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Agicam est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/07/2014.